Nations Unies S/PV.5780



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 novembre 2007
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5780e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le jeudi 15 novembre 2007, à 11 h 015

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 5780e séance, tenue à huis clos le 15 novembre 2007, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée “La situation en Bosnie-Herzégovine”.

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité le Président par intérim du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine et les représentants du Portugal et de la Serbie à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Comme convenu lors de consultations préalables, le Président a invité, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, S. E. M. Miroslav Lajcák, Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, à participer à l'examen de la question.

Les membres du Conseil ont entendu un exposé de S. E. M. Miroslav Lajcák.

Les membres du Conseil ont entendu un déclaration de S. E. M. Nikola Špirić, Président par intérim du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine.

Les membres du Conseil, S. E. M. Miroslav Lajcák, S. E. M. Nikola Špirić, Président par intérim du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine, et les représentants du Portugal et de la Serbie ont eu un échange de vues. »

07-60061 (F) 151107 151107